

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 5**

**Transports collectifs- Acquisition de deux navettes électriques**

**Dans le cadre de sa convention de Délégation de Service Public (DSP), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'exploitant un parc de bus pour l'exploitation du réseau urbain. Quimper Bretagne Occidentale a fait appel à l'UGAP, centrale d'achat public, pour l'acquisition de deux navettes électriques.**

\*\*\*

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé de retenir la société RATP DEV comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO). Cette convention fixe les engagements et responsabilités des parties en matière d'organisation des transports collectifs sur le ressort territorial pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2030.

La convention de DSP qui lie les deux parties, précise que QBO réalise les investissements en matériels roulants afin de les mettre à disposition de l'exploitant, qui en assure l'entretien.

En lien avec l'extension du réseau QUB à la grande salle de l'Eau-Blanche, il est prévu que QBO investisse dans deux nouvelles navettes électriques, afin de permettre l'extension de la ligne QUB City à cet équipement communautaire dès son ouverture.

Il est proposé d'avoir recours à la centrale d'achat UGAP pour réaliser cet investissement, pour un montant maximum de 640 000 € HT (soit 320 000 € HT par unité).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer un contrat avec l'UGAP, pour un montant maximum de 640 000 € HT.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*